

Arrêté du 28 Ramadhan 1421 correspondant au 24 décembre 2000 interdisant l'importation, la production, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié.

(JORA N° 2 du 07-01-2001)

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture;

Vu le décret exécutif n° 93-284 du 9 Joumada Ethania 1417 correspondant au 23 novembre 1993, modifié et complété, fixant la réglementation relative aux semences et plants, notamment ses articles 2, 20, 23, 25 et 43;

Arrête :

Article 1er. - Dans le cadre des dispositions des articles 2, 20, 23, 25 et 43 du décret exécutif n° 93-284 du 9 Joumada Ethania 1417 correspondant au 23 novembre 1993, susvisé, l'importation, la production, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié sont interdites.

Art. 2. - Au sens du présent arrêté, on entend par matériel végétal génétiquement modifié, toute plante vivante ou parties vivantes de plante, y compris les yeux, griffes, greffons, tubercules, rhizomes, boutures, pousses, semences destinés à la multiplication ou à la reproduction et ayant fait l'objet d'un transfert artificiel de gène en provenance d'un autre individu appartenant à une espèce différente voire d'un gène bactérien, mené dans des conditions telles que le caractère nouveau gouverné par ce gène se perpétue de manière stable dans la descendance.

Art. 3. - Les institutions scientifiques et les organismes de recherche peuvent, à des fins d'analyses et de recherche, sur leur demande, être autorisés à introduire, détenir, transporter et utiliser du matériel végétal génétiquement modifié dans des conditions qui seront définies par décision du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1421 correspondant au décembre 2000.

Saïd BARKAT.